

Alertes ADEME

Les indicateurs de performance (KPI) DPE

Contexte

Depuis le 1er juillet 2025, l'ADEME a mis en place un dispositif de surveillance reposant sur plusieurs indicateurs de performance (KPI) relatifs à l'activité des diagnostiqueurs réalisant des Diagnostics de Performance Énergétique (DPE).

Les indicateurs concernés sont :

- Distance
- Nombre
- Désactivé
- Climatisation
- Seuil

L'objectif de ces indicateurs est de détecter d'éventuelles anomalies ou incohérences dans l'activité des diagnostiqueurs.

Les analyses sont réalisées à partir de l'ensemble des rapports DPE déposés par chaque diagnostiqueur certifié au cours des 12 derniers mois.

Les seuils de déclenchement des alertes (« irrégularité probable » ou « irrégularité très probable ») ne sont pas prédéfinis. Ils sont recalculés chaque trimestre en fonction de la répartition statistique de l'ensemble des diagnostiqueurs pour chacun des KPI. Les alertes concernent ainsi les situations les plus éloignées du comportement observé au niveau national.

Description des indicateurs

KPI Distance

Cet indicateur correspond à la distance moyenne parcourue entre deux diagnostics successifs.

Son calcul repose sur :

- L'adresse des biens diagnostiqués ;
 - Les dates de réalisation des visites.
-

KPI Nombre

Cet indicateur comptabilise le nombre total de DPE réalisés par un diagnostiqueur au cours des 12 derniers mois.

Les DPE désactivés ne sont pas pris en compte dans ce calcul.

KPI Désactivé

Cet indicateur mesure la proportion de diagnostics désactivés puis remplacés par rapport au nombre total de diagnostics réalisés sur les 12 derniers mois.

KPI Climatisation

Cet indicateur mesure la proportion de systèmes de type pompe à chaleur air/air déclarés comme mode de chauffage sans être également renseignés comme système de climatisation.

Ce KPI a vocation à disparaître progressivement, les dernières versions des logiciels DPE intégrant désormais des contrôles empêchant l'omission de cette information.

KPI Seuil

Cet indicateur mesure la proportion de DPE dont les résultats sont proches d'un changement de classe énergétique ou climatique.

Les seuils de proximité retenus sont :

- Moins de 5 kWhEP/m²/an de la limite supérieure de consommation énergétique ;
 - Moins de 1 kgCO₂/m²/an de la limite supérieure des émissions de gaz à effet de serre.
-

Transmission des alertes

L'ADEME transmet les alertes aux organismes de certification chaque trimestre :

- Janvier
- Avril
- Juillet
- Octobre

Les statistiques sont calculées sur une période glissante de 12 mois. Ainsi, lorsqu'une action corrective est mise en place à la suite d'une alerte, plusieurs mois peuvent être nécessaires avant que les diagnostics précédemment réalisés ne sortent du périmètre de calcul.

Suivi par QUALIXPERT

Lorsqu'une première alerte est identifiée pour un KPI, QUALIXPERT engage les actions de suivi nécessaires auprès du diagnostiqueur concerné.

En raison du mode de calcul sur 12 mois glissants, une même situation peut générer plusieurs alertes successives alors même que des mesures correctives ont déjà été mises en œuvre. C'est pourquoi QUALIXPERT intervient uniquement lors de la première identification d'un KPI donné.

Par exemple, un diagnostiqueur identifié sur le KPI « Seuil » en janvier puis à nouveau en avril ne fera pas l'objet d'un nouveau contact pour ce même indicateur.

Conditions de calcul

Les KPI ne sont calculés que pour les diagnostiqueurs ayant réalisé au moins 40 DPE au cours des 12 derniers mois.